

30 juin 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 juin 2006

Gestion active des restructurations

Assimilation des cellules d'emploi régionales

Assimilation des cellules d'emploi régionales

Sur proposition de M. Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif à la gestion active des restructurations, en ce qui concerne les conditions d'assimilation d'une cellule d'emploi, créée par une Région, à une cellule d'emploi fédéral. Une cellule d'emploi créée en Région flamande par le VDAB (**), en vertu du décret du 7 mai 2004, est assimilée à une cellule d'emploi, comme visée dans l'arrêté royal du 9 mars 2006. Une cellule d'emploi créée en Région de Bruxelles-Capitale par l'ORBEM (***), en vertu de l'ordonnance du 18 janvier 2001, est également assimilée à une cellule d'emploi fédérale. Une cellule de reconversion créée en Région wallonne, en vertu du décret du 29 janvier 2004, est assimilée à une cellule d'emploi fédérale. Cette assimilation dépend de la participation de l'employeur en restructuration à la cellule d'emploi, élément essentiel de la gestion active des restructurations dans la conception fédérale. (*) du 9 mars 2006. (**) VDAB = Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (***) ORBEM = Office régional bruxellois de l'Emploi

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe